

Janvier – Février 2017

1^{er} degré



MOUVEMENT DE L'EMPLOI n'hésitez pas à contacter vos responsables Spelc

Leurs conseils seront précieux pour répondre à vos questions et faire aboutir votre demande.

Adressez-leur tous les renseignements utiles pour une meilleure connaissance de votre situation, ainsi qu'un double de tous vos courriers ou imprimés. Elles.Ils connaissent les textes, le déroulement par étapes du mouvement et tous les recours possibles en cas de contestation.



Dans tous les cas, respectez bien les dates et les procédures !

Calendrier : les échéances à surveiller

En ce début d'année civile, respectez bien toutes les dates fixées dans votre académie pour demander un temps partiel, une retraite progressive, une disponibilité...

Salaire : la revalorisation 2017

Revalorisation des grilles de rémunération au 1^{er} janvier 2017.
Nouvelle valeur du point de la fonction publique au 1^{er} février : 56,2323 € soit + 0,6 %.

Reclassement dans les nouvelles grilles au 1^{er} septembre 2017.

Le Spelc vous aide à calculer votre salaire : www.spelc.fr, rubrique "Votre salaire".